

**mazars**

109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

**Agili<sup>3F</sup>**

69, boulevard des Canuts  
69604 Lyon

**Samse**

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos 31 décembre 2023

Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

Agili(3f)  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et  
de commissariat aux comptes  
Capital de 432 400 euros - RCS Lyon B 840 062 442

## **Samse**

Société anonyme

RCS : Grenoble 056 502 248

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Samse,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

# Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

## Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec la société DUMONT INVESTISSEMENT**

### **Personnes concernées :**

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Madame Martine VILLARINO, Représentante de DUMONT INVESTISSEMENT, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général et membre du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT.

### **Convention de trésorerie**

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 décembre 2022, la conclusion d'un avenant n°5 et en date du 21 décembre 2023, la conclusion d'un avenant n°6 à la convention de trésorerie signée le 31 octobre 2014, afin de modifier les taux de rémunération des avances de trésorerie entre SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT.

Aux termes de ces avenants, les avances consenties par SAMSE à DUMONT INVESTISSEMENT sont rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 2% pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 et à 4% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et les sommes placées chez SAMSE par DUMONT INVESTISSEMENT seront rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 1% pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 et à 4% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, cette convention a généré une charge de 45 690 €.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant vise à harmoniser les taux des avances de trésorerie en fonction des financements externes du Groupe.

- **Avec la société MAURIS BOIS**

#### ***Personnes concernées :***

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- ***Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures***

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 décembre 2022 la conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 2003, entre SAMSE et MAURIS BOIS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à MAURIS BOIS, qui à compter du 1er janvier 2023, est ramené à 1,60% des ventes hors taxes réalisées par MAURIS BOIS.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant est mis en place pour tenir compte de la création de la filière Bois

#### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 1 174 175 euros hors taxes.

- **Avec la société CHRISTAUD**

#### ***Personnes concernées***

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date, Directeur Général de CHRISTAUD jusqu'au 14 avril 2023 ;

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CHRISTAUD, depuis le 14 avril 2023 ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CHRISTAUD, depuis le 14 avril 2023 ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CHRISTAUD, depuis le 14 avril 2023
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CHRISTAUD, depuis le 14 avril 2023.

### ***Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures***

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 décembre 2022 la conclusion d'un avenant n°5 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 2001, entre SAMSE et CHRISTAUD, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à CHRISTAUD, qui à compter du 1er janvier 2023, est à 1,10% des ventes hors taxes réalisées par CHRISTAUD.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant est mis en place pour tenir compte du développement important de la filière TP AEP (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 845 145 euros hors taxes.

- **Avec la société CELESTIN MATERIAUX**

### ***Personnes concernées***

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CELESTIN MATERIAUX ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CELESTIN MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CELESTIN MATERIAUX ;

- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CELESTIN MATERIAUX ;

### ***Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures***

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 décembre 2022 conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 1998, entre SAMSE, CHRISTAUD et CELESTIN MATERIAUX, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à CELESTIN MATERIAUX. A compter du 1er janvier 2023, SAMSE facture 1,10% des ventes hors taxes réalisées par CELESTIN MATERIAUX et CHRISTAUD facture 0,60% des ventes hors taxes réalisées par CELESTIN MATERIAUX

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant est mis en place pour tenir compte du développement important de la filière TP AEP (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 408 451 euros hors taxes.

- **Avec la société MATERIAUX SIMC**

### ***Personnes concernées***

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;

### ***Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures***

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2023, la conclusion d'un avenant n°9 à la convention d'assistance signée le 15 janvier 1997, entre SAMSE et MATERIAUX SIMC, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à MATERIAUX SIMC.

A compter rétroactivement du 1er janvier 2023, SAMSE facture 0,85% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC (au lieu de 0,60 % des ventes sur la partie négoce et 1 % des ventes sur la partie LS Pro, précédemment).

A compter du 1er janvier 2024, SAMSE facturera 1% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

A compter du 1er janvier 2025, SAMSE facturera 1,25% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

A compter du 1er janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 1,50% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 1 153 262 euros hors taxes.

- **Avec la société DORAS**

#### **Personnes concernées**

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date, membre du Comité de Surveillance de DORAS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de DORAS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, membre du Comité de Surveillance de DORAS et Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DORAS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DORAS ;

- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de DORAS et Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DORAS ;

### ***Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures***

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2023, la conclusion d'un avenant la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'assistance signée le 2 janvier 2004, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et DORAS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à DORAS, l'assiette du taux et de constater la sortie de DUMONT INVESTISSEMENT de la convention.

A compter rétroactivement du 1er janvier 2023, DUMONT INVESTISSEMENT n'est plus partie à la convention et SAMSE facture 0,23% des ventes hors taxes réalisées par DORAS (au lieu de 0,18% des ventes HT budgétées, précédemment).

A compter du 1er janvier 2024, SAMSE facturera 0,30% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1er janvier 2025, SAMSE facturera 0,40% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1er janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 0,5% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 518 257 euros hors taxes.

### ***Avenant à la convention de prestations informatiques***

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2023, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de prestations informatique signée le 22 décembre 2021, entre SAMSE et DORAS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations fournies à DORAS ainsi que l'assiette du taux.

A compter rétroactivement du 1er janvier 2023, SAMSE facture 0,40% des ventes hors taxes réalisées par DORAS (au lieu de 0,30% ventes HT budgétées, précédemment).

A compter du 1er janvier 2024, SAMSE facturera 0,70% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1er janvier 2025, SAMSE facturera 0,85% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1er janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 1% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations informatiques facturées par votre société s'élève à 1 049 918 euros hors taxes.

- **Avec la société BTP DISTRIBUTION**

#### **Personnes concernées**

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date, Président et membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION jusqu'au 12 avril 2023 ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;

### ***Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures***

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2022, la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'assistance signée le 23 février 2018, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT, CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à BTP DISTRIBUTION.

A compter du 1er janvier 2023, DUMONT INVESTISSEMENT n'est plus partie à la convention, SAMSE facture 1,10% des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION et CHRISTAUD facture 0,60% des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant est mis en place pour tenir compte du développement important de la filière TP AEP (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 811 248 euros hors taxes.

- **Avec la société ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS**

#### **Personnes concernées**

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;

### ***Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures***

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2022, la conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'assistance signée le 13 mars 2019, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS.

A compter du 1er janvier 2023, MAURIS BOIS est partie à la convention, SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT facturent 1,4% des ventes hors taxes réalisées sur la partie négoce par ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS et 0,40% des ventes plateformes et directes et MAURIS BOIS facture 0,15% des ventes hors taxes réalisées par ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS sur la partie négoce et 0,15% des ventes hors taxes réalisées sur la partie plateforme et ventes directes.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant est mis en place pour tenir compte de la création de la filière Bois.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 517 143 euros hors taxes.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société DUMONT INVESTISSEMENT**

#### ***Personnes concernées :***

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Madame Martine VILLARINO, Représentante de DUMONT INVESTISSEMENT, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général et membre du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT.

### **1. Convention de gestion et de direction du Groupe**

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle. Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie, etc.)
- Commercial (stratégie produits et marketing, etc.)
- Gestion du personnel
- Juridique, fiscal et social

Les prestations de la société DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à votre société au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours. La durée de la convention de gestion et de direction du Groupe était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées à votre société s'élève à 2 198 028 euros hors taxes.

### **2. Location de bureaux**

Votre société loue à la société DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère). Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

#### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, votre société a facturé à la société DUMONT INVESTISSEMENT 36 099 euros hors taxes de loyer du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

- **Avec la société LA BOITE A OUTILS**

#### **Personnes concernées**

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;

### ***Convention d'assistance, de service et de fournitures***

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société LA BOITE A OUTILS sont facturées de la manière suivante :

- 0,30 % des ventes hors taxes pour la maintenance et le développement informatique ;
- Une rémunération basée sur les frais réels pour les autres postes d'assistance.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 2 702 836 euros hors taxes.

- **Avec la société EPPS**

### ***Personnes concernées***

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;

### ***Convention d'assistance, de services et de fournitures***

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société EPPS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant hors taxes des ventes de la société EPPS.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 6 113 euros hors taxes.

- **Avec la société M+ MATERIAUX**

### ***Personnes concernées***

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Administrateur de M+ MATERIAUX;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;

### ***1. Convention d'assistance, de service et de fournitures***

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société M+ MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 0,40% des marchandises hors taxes, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 973 062 euros hors taxes.

## **2. Convention d'assistance informatique**

Il est rappelé que les prestations d'assistance informatique fournies par votre société à la société M+ MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération progressive en fonction du montant des ventes hors taxes de la société M+ MATERIAUX : taux de 0,30 % entre 0 à 50 000 K€, taux de 0,20 % entre 50 000 K€ à 100 000 K€ et un taux de 0,10 % au-delà de 100 000 K€.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 454 082 euros hors taxes.

- **Avec la société TARARE MATERIAUX**

#### **Personnes concernées**

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;

#### **Convention d'assistance, de services et de fournitures**

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société TARARE MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant des achats hors taxes (hors achats auprès des sociétés du Groupe PLATTARD), étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 55 088 euros hors taxes.

- **Avec la société ZANON TRANSPORTS**

#### **Personnes concernées**

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS;

### ***Convention de prestations de services***

Il est rappelé que les prestations de services (conseil et assistance) fournies par votre société à la société ZANON TRANSPORTS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 1,60 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société ZANON TRANSPORTS, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 207 453 euros hors taxes.

- **Avec la société BLANC MATERIAUX**

### ***Personne concernée***

Lien de détention directe entre votre société et BLANC MATERIAUX.

### ***Convention d'assistance, de services et de fournitures***

Il est rappelé que les prestations de services (conseil et assistance) fournies par votre société à la société BLANC MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 142 704 euros hors taxes.

- **Avec la société SOCOBOIS**

***Personnes concernées***

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS;

***Convention de prestations informatiques***

Votre société fournit à la société SOCOBOIS des prestations de services, assistance et maintenance en informatique. Ces prestations sont facturées par votre société à hauteur de 0,30 % des ventes hors taxes budgétées de la société SOCOBOIS.

***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 148 602 euros hors taxes.

- **Avec la société MAT APPRO**

***Personnes concernées***

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;

- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;

### ***Convention d'assistance, de services et de fournitures***

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société MAT APPRO sont facturées à hauteur d'une rémunération égale de 1 % des ventes hors taxes réalisées par la société MAT APPRO.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 56 024 euros hors taxes.

- **Avec la société BME FRANCE**

### ***Personne concernée***

- DUMONT INVESTISSEMENT, Actionnaire détenant plus de 10 % de votre société et Administrateur de votre société.

#### ***1. Convention logistique***

Votre société et la société BME FRANCE ont conclu le 2 mars 2020 un avenant n°1 à la convention logistique signée le 28 février 2018 ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'approvisionnement des agences des distributeurs RABONI IDF, RABONI NORMANDIE et BUSCA par le prestataire SAMSE.

Cet avenant modifie la durée et les conditions de résiliation de la convention logistique. La durée est dorénavant déterminée pour 6 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, avec au-delà une tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Le Prestataire dispose de la faculté de dénoncer la convention à l'échéance moyennant un préavis de douze mois avant le terme de la période contractuelle en cours. Le distributeur dispose seul de la faculté de dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de douze mois.

Cet avenant redéfinit également les modalités de refacturation des surcoûts logistiques occasionnés par des commandes du distributeur au prestataire inférieures au taux de remplissage minimum par camion. Au plus tard le 15 janvier de chaque année, le prestataire adressera au distributeur un décompte annuel détaillant, sur la base de décomptes mensuels, l'intégralité des surcoûts logistiques supportés par le prestataire au titre de l'année précédente. Sur la base de ce décompte annuel, les parties conviendront de bonne foi du montant de la pénalité qui incombera au distributeur au titre des surcoûts logistiques supportés sur l'année concernée, cette pénalité étant à acquitter au plus tard le 30 mars de l'année considérée.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

## **2. *Maintien de participation au capital de MCD***

Votre société s'est engagée auprès de la société BME FRANCE, par un courrier en date du 2 mars 2020, à conserver sa participation au capital de MCD au moins jusqu'au 31 décembre 2023.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

- **Avec les sociétés groupe PLATTARD NEGOCE**

### ***Personnes concernées***

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Administrateur de PLATTARD NEGOCE ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Comité de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Comité de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;

### ***Convention de prestations de services***

Il est rappelé que dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale, votre société fournit aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE des prestations de services liés à :

- la centralisation et au reversement de bonifications de fin d'année sur achats,
- la logistique, compte tenu que les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE bénéficient des services des plates-formes de votre Groupe aux conditions définies dans la convention.

Ces prestations sont facturées à hauteur de 1 % des achats hors taxes effectués par les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux », étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et de 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT. Une facturation complémentaire est établie au 31 mars de l'année N+1, au titre de l'année N, au Groupe PLATTARD NEGOCE (toujours facturés à 80 % par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT), selon un taux de bonification de fin d'année pouvant s'inscrire dans une fourchette de 0 à 250 K€.

Les prestations de logistique sont facturées selon les services réellement rendus dans les plateformes.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant de l'ensemble des prestations prévues dans cette convention et facturées par votre société aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE s'élève à 1 330 005 euros hors taxes.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 15 avril 2024

DocuSigned by:  
  
004ECA0B346F40B...

Paul-Armel Junne

Associé

Agili(3f)

Lyon, le 15 avril 2024

DocuSigned by:  
  
831403DF4B854F1...

Sylvain Boccon-

Gibod

Associé